

Ministères et corporations de département.*—Les traitements des fonctionnaires de ce groupe sont payés sur le Fonds du revenu consolidé. Ce groupe réunit les catégories qui suivent. Les employés «à traitement» annuel, sauf les officiers de navires qui, bien que rémunérés à l'année, sont soumis à un régime particulier en vertu de la loi sur l'administration financière. Le personnel à traitement est employé par les ministères et les corporations de département qui sont soumis aux règlements du Trésor et dont les postes sont mentionnés dans le *Budget des dépenses* ou établis par arrêté supplémentaire du Trésor. Ce groupe embrasse donc les employés assujettis aux dispositions de la loi sur le service civil* et les employés à traitement qui font partie du personnel des ministres du Cabinet et qui sont nommés en vertu d'une loi ou d'un décret du conseil ainsi que les employés à traitement de certains services administratifs non assujettis à la loi sur le service civil.

Les employés «aux taux courants» occupent un emploi constant assujetti aux règlements concernant les taux courants et reçoivent le salaire normal payé pour un emploi similaire dans la région où ils travaillent. Les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'administration financière régissent le troisième groupe, celui des «officiers et équipages de navires».

Ces trois groupes forment ce qu'on pourrait appeler les employés constants de l'État. Il existe un autre groupe, celui des «employés intermittents et autres», qui occupe des emplois non constants.

* Les tableaux de cette rubrique représentent la situation au 31 mars 1966 ou pour l'année terminée le 31 mars 1966, et les catégories, surtout celles des tableaux 2 et 3, correspondent aux lois et aux principes directeurs alors en vigueur. En vertu de la loi sur la Fonction publique, qui a remplacé la loi sur le service civil en février 1967, les employés aux taux courants et les officiers et équipages de navires tombent maintenant sous le coup de la loi (p. 164).

2.—Employés des ministères et des corporations de département, par province et par sexe, le 31 mars 1966

Province ou territoire	Employés à traitement	Employés aux taux courants ¹	Officiers et équipages de navires	Total ¹	Employés intermittents et autres ¹
Terre-Neuve et Labrador.....	T. 2,882	404	325	3,611	449
	H. 2,549	327	325	3,201	267
	F. 333	64	—	397	40
Île-du-Prince-Édouard.....	T. 781	202	102	1,085	178
	H. 655	138	102	885	170
	F. 126	26	—	146	8
Nouvelle-Écosse.....	T. 8,277	2,526	1,205	12,008	1,734
	H. 6,383	1,964	1,205	9,552	1,397
	F. 1,894	266	—	2,160	86
Nouveau-Brunswick.....	T. 5,513	855	148	6,516	603
	H. 4,386	659	148	5,193	401
	F. 1,127	175	—	1,302	186
Québec.....	T. 27,304	3,683	665	31,652	2,259
	H. 21,403	2,877	665	24,945	1,585
	F. 5,901	726	—	6,627	647
Ontario.....	T. 81,098	6,198	199	87,495	6,933
	H. 55,961	4,089	197	60,247	2,944
	F. 25,137	2,048	—	27,187	3,960
Manitoba.....	T. 8,410	1,365	15	9,790	806
	H. 6,282	899	15	7,196	441
	F. 2,128	369	—	2,497	360
Saskatchewan.....	T. 6,006	673	—	6,679	709
	H. 4,901	382	—	5,283	610
	F. 1,105	114	—	1,219	99
Alberta.....	T. 10,167	1,664	9	11,840	863
	H. 7,598	993	9	8,600	508
	F. 2,569	335	—	2,904	232
Colombie-Britannique.....	T. 15,851	2,390	886	19,136	1,959
	H. 11,841	1,682	886	14,411	1,605
	F. 4,010	651	—	4,661	276
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	T. 1,632	644	23	2,299	504
	H. 1,159	342	23	1,524	157
	F. 473	51	—	524	14
À l'étranger.....	T. 3,296	—	—	3,296	242
	H. 1,870	—	—	1,870	123
	F. 1,426	—	—	1,426	119
Canada.....	T. 171,217	20,613	3,577	195,407	17,239
	H. 124,988	14,344	3,575	142,907	10,206
	F. 46,229	4,719	2	50,950	5,971

¹ Certains totaux provinciaux comprennent des employés non répartis selon le sexe.